

Dans ce texte, Mgr Tissier avoue qu'il existe un "*doute légitime*" sur la "*validité d'un pape tel que Benoît XVI*", et reconnaît que Mgr Lefebvre avait ce doute. Et que le seul but des "*relations avec Benoît XVI*" serait de "*le convertir*".

Mgr Tissier a bien utilisé le terme 'validité' et non pas 'légitimité', ce qui veut dire que le "*doute légitime*" ne porte pas sur l'illégitimité de l'élection de Benoît XVI comme pape (aspect canonique), mais sur la validité de sa consécration épiscopale (aspect sacramental) comme évêque (tout élu à la papauté doit déjà soit être validement évêque, soit être sacré validement dans les jours qui suivent son élection).

**Le "doute légitime" reconnu par Mgr Tissier est donc bien plus radical et pose clairement la question de l'invalidité de l'épiscopat de Benoît XVI, qui a été 'consacré' évêque à Munich en 1977 dans le nouveau rite invalide (Pontificalis Romani) promulgué par Montini-Paul VI le 18 juin 1968. La question est donc désormais ouvertement posée par l'un des quatre évêques consacré par Mgr Lefebvre le 30 juin 1988 à Ecône. 41 ans après la suppression du rite traditionnel du sacre des évêques, il n'en était que temps !**

**Extrait de la lettre du 28 février 2009 de Mgr Tissier de Mallerais à Monsieur l'abbé Schoonbroodt**

Séminaire international Saint-Pie X, Ecône

A Monsieur le curé Paul Schoonbroodt

Responsable du site Virgo-Maria.org

Directeur de sa rédaction

A Ecône, le 28 février 2009

Monsieur le curé,

votre lettre du 25 février m'est bien parvenue, j'en ai pris connaissance lors de mon retour des Etats-Unis. (...)

Cher Monsieur le Curé, j'admets très bien qu'un prêtre, que des fidèles, aient des doutes sur la validité d'un pape tel que Jean-paul II ou Benoît XVI ; Mgr Lefebvre n'en a-t-il pas eu parfois ? Mais pas plus que notre vénéré fondateur, je ne veux faire de ce doute légitime un cheval de bataille ou une justification de mon action. Mon action se fonde toute entière sur le devoir du combat de la foi, selon saint Paul. Quant à celui qui siège à Rome, puisqu'il y a doute, puisque la présomption est en faveur du *possidens*, puisque les arguments sédévacantistes ne sont pas admis par la grande majorité des catholiques de tradition, il faut appliquer le canon 209 "*in dubio positivo... jurisdictionem supplet Ecclesia pro fors tum externo tum interno*". C'est pourquoi la FSSPX entretient des relations avec Benoît XVI, certes pas pour embrasser ses erreurs, mais pour le convertir.

Veillez agréer, Monsieur le curé, l'assurance, malgré tout de mon religieux dévouement pour Notre Seigneur Jésus-Christ,

+ Bernard Tissier de Mallerais

SÉMINAIRE INTERNATIONAL SAINT-PIE X

ÉCÔNE  
CH - 1908 RIDDES

TÉL : [41] 27 / 305.10.80  
FAX : [41] 27 / 744.33.19

A Monsieur le curé Paul Schoonbroodt  
Responsable de site Vingomance-org  
Directeur de sa rédaction  
Steffensfauson 5, B-4790 Burg-Reuland

à Écône, le 28 février 2009

Monsieur le curé,

Votre lettre du 25 février m'est bien parvenue, j'en ai  
eu connaissance lors de mon retour des États-Unis.

Cher Monsieur le Curé, j'admets très bien qu'un pâtre,  
qu'un fidèle, aient des doutes sur la validité d'un pape  
tel que Jean-Paul II ou Benoît XVI ; peut-être même n'en a-t-il  
pas eu parfois ? Mais pas plus que notre vénéré  
fondateur, je ne veux faire de ce doute légitime un  
cheval de bataille ou une justification de mon action.  
Mon action se fonde tout-entièrement sur le devoir de combat  
de la foi, selon saint Paul. Quant à celui qui siège  
à Rome, puisqu'il y a doute, puisque la présomption  
est en faveur du possidens, puisque les arguments sécularis-  
taires ne sont pas admis par la grande majorité  
des catholiques de tradition, il faut appliquer le canon  
209 « in dubio pro fide... jurisdictionem supplet Ecclesia  
pro foro tum externo tum interno ». C'est pourquoi  
la FSSPX entretient des relations avec Benoît XVI, certes pas  
pour embrasser ses erreurs, mais pour le convertir.

Veuillez agréer, Monsieur le curé, l'assurance, malgré  
tout de mon religieux dévouement au Notre-Signé Jean-Paul II

+ Bernard Tissier de Mallerais